

COMPTE RENDU
Séance du Conseil communautaire du
9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 9 décembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni dans la salle des Gentianes du bâtiment de l'Omnibus aux Rousses, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRESENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Guillaume VANNIER, Sandrine VAUFREY, Mélanie VAZ, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.
EXCUSÉ : Robert BONNEFOY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce dernier conseil communautaire de l'année 2020.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Claire CRETIN.

M. le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire sur la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour, afin d'augmenter le montant de la subvention que le budget principal versera au budget annexe « Transport Skibus Estibus » en lien avec la question 9. Le Conseil communautaire **ACCEPTE** à l'unanimité cet ajout.

Délibération n°2020/107 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2020

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 4 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le compte-rendu de sa réunion du 4 novembre 2020, sans qu'aucune remarque ne soit émise.

Délibération n°2020/108 : Réorganisation des services de la CCSR

M. le Président indique qu'il s'agit d'une question qui a été évoquée en Bureau et en commission Espace des Mondes Polaires (EMP) puisque la réorganisation concerne principalement l'organigramme côté EMP. L'année dernière un poste d'administrateur/trice avait été créé pour chapeauter les trois services de l'EMP (accueil, musée et patinoire) et s'occuper de la partie marketing/communication/clientèle. La proposition est de supprimer ce poste et de le remplacer par un poste de chargé/e des publics et de la communication. La partie transversale sera dorénavant assurée par les trois chefs de service. Le Bureau et la commission Espace des Mondes Polaires ont émis un avis favorable. Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a été saisi pour avis de ce projet de réorganisation des services. Son avis qui devait initialement être rendu le 9 décembre 2020, le sera finalement en janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la réorganisation des services et le nouvel organigramme de la CCSR qui est annexé à la présente délibération, sous réserve d'un avis favorable du comité technique.

Arrivée de Mme Mélanie VAZ à 18h45.

Délibération n°2020/109 : Apprentissage

M. le Président indique qu'il a reçu une candidature spontanée pour réaliser un apprentissage au sein de la CCSR. La personne est en formation « responsable de projet – territoires en transition » au CFPPA¹ de Montmorot. Après l'avoir rencontrée à deux reprises (les 24 et 27 novembre 2020), il apparaît que sa demande pourrait permettre de réaliser une étude sur la satisfaction des clientèles de la Station des Rousses dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Station 2020-2026. Actuellement, on dispose d'informations par l'intermédiaire du chéquier rusé, de l'office de tourisme et du service qualité, environnement et sécurité de la SOGESTAR. Mais ces informations ne sont pas agrégées. Cet apprentissage durerait 8,5 mois et le coût pour la CCSR serait d'environ 7 200 €. La commission « finances, développement économique et NTIC » qui s'est réunie le 25 novembre 2020 a émis un avis favorable sur le recrutement de cette apprentie. Par ailleurs, le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a été saisi pour avis.

Mme Delphine GALLOIS trouve que ce projet est très intéressant.

M. Christophe MATHEZ précise que la commission finances a souligné l'extrême motivation de la jeune apprentie.

M. le Président ajoute qu'elle a déjà pratiqué l'exercice qui lui sera demandé. C'est une personne très volontaire et très structurée dans sa réflexion.

M. Christophe MATHEZ précise que la commission finances a également souligné la « dangerosité » de l'exercice. Cette personne va être encadrée par le personnel de la CCSR et il ne faut pas qu'elle devienne une « charge ». Elle doit donc être autonome.

Mme Annie BERTHET encourage l'accompagnement des jeunes par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

¹ Centre de Formation Professionnelle de de Promotion Agricoles.

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis qui sera donné par le Comité Technique début 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure dès le 21 décembre 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Développement territorial et touristique	1	Responsable de projet – territoires en transition	8,5 mois

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n°2020/110 : Gratification d'une stagiaire

M. le Président explique que l'apprentie pressentie a déjà commencé à réfléchir à sa mission dans le cadre d'un stage qu'elle a effectué du 2 au 4 décembre 2020 inclus. Elle a dû engager des frais pour se loger. De ce fait, il propose de lui accorder une gratification de 91,65 € bruts, par référence à ce qu'elle aurait perçu en étant qu'apprentie.

M. Guillaume GARCIN indique que ces trois jours lui ont permis de découvrir la structure. Elle a par ailleurs confirmé son caractère autonome et structuré. Elle a ainsi commencé à établir une liste des thématiques sur lesquelles il serait intéressant d'avoir des informations et les moyens et méthodes qui sont les plus appropriés pour récolter ces données.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une gratification de 91,65 € bruts à Mme Alexia MAITREHENRY pour son stage effectué du 2 au 4 décembre 2020.

Délibération n°2020/111 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – compte-rendu saisonnier été 2020

M. Medhi VANDEL expose le compte-rendu saisonnier de la régie intéressée pour l'été 2020. Il en ressort que c'est un été exceptionnel au regard de la météo (absence d'orage) et de la fréquentation. Si l'on s'attarde sur les DAS (Domaine d'Activité Stratégique) :

- DAS nautique : le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années (pour les étés 2017, 2018 et 2019) est de 40 000 €. Cette année, il s'élève à 59 000 €. Après déduction des charges, on arrive à un DAS qui est déficitaire de 25 000 €.

- DAS enfants : le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années est de 30 000 €. Cette année, il s'élève à 32 000 €. Après déduction des charges, on arrive à un DAS qui est déficitaire de 21 000 €.

- DAS sensation : le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années est de 4 700 €. Cette année, il s'élève à 4 700 €. Après déduction des charges, on arrive à un DAS qui est à l'équilibre.

- DAS découverte et excursion : le chiffre d'affaires global cette année est de 143 000 €. Il y a deux postes importants dans ce DAS :

- o les sorties à Yvoire : le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années est de 121 400 €. Après déduction des charges, on arrive en moyenne à une activité bénéficiaire de 8 400 €. Le chiffre d'affaires de cette activité pour l'année 2020 s'élève à 129 000 €.

- o BaliséOr : le chiffre d'affaires moyen de l'activité BaliséOr est de 9 400 € et les charges de 2 600 €, soit un bénéfice de 6 800 €. Mais entre 2017 et 2019, on a perdu 50% de chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 5 600 €.

- DAS prestations (snacking et boissons) : le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années est de 8 400 €. Cette année, il s'élève à 10 000 €. Après déduction des charges, on arrive à un DAS qui est bénéficiaire de 4 500 €.

- DAS vente de support de randonnée : le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années est de 13 500 € et les charges de 23 000 €. Soit une activité déficitaire de 9 500 €. Il convient cependant de relativiser ces chiffres dans la mesure où des stocks ont pu être constitués certaines années. En 2020, le chiffre d'affaires est de 10 300 €.

M. Medhi VANDEL ajoute que les frais mutualisés sur les activités estivales s'élèvent à 125 000 €. Ainsi, le déficit annoncé sur les activités estivales devrait être de 170 000 €.

M. Christophe VAZ TEIXEIRA précise que le déficit de la régie qui devait être de 200 000 € cette année sera finalement d'environ 110 000 € / 115 000 € en raison des aides liées à la crise sanitaire.

M. le Président résume donc le rapport : c'est un bon été dans un contexte difficile.

Mme Claire CRETIN demande si le parcours BaliséOr est changé tous les ans.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que le concept de BaliséOr est celui d'un parcours permanent de course d'orientation, et que les balises ne sont donc pas changées d'emplacement.

M. Medhi VANDEL remercie les services de la SOGESTAR qui lui ont transmis ces données financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **VALIDE** à l'unanimité le compte-rendu de la saison estivale 2020, transmis par la SOGESTAR dans le cadre du contrat de régie intéressée.

Délibération n°2020/112 : Budget prévisionnel de la régie intéressée 2020-2021

M. Christophe MATHEZ présente le compte d'exploitation prévisionnel de la régie intéressée pour la saison 2020-2021. Les grands chiffres en sont :

- 514 000 € de recettes nordiques ;

- 248 000 € de recettes hors neige ;
- un déficit des activités nordiques de 43 000 € et un déficit des activités estivales de 107 405 €, soit un déficit total prévisionnel de 150 979 € (en dessous du seuil contractuel de 180 000 €).

M. Christophe MATHEZ ajoute que la commission des finances se réunira par ailleurs lors d'une séance spéciale qui sera consacrée à analyser les chiffres de la régie intéressée dans le détail.

M. le Président confirme qu'il y a un travail d'approfondissement à faire, afin de dégager les pistes d'optimisation possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le budget prévisionnel de la régie intéressée 2020-2021.

Délibération n°2020/113 : Tarifs et calendrier des activités estivales 2021

M. Christophe MATHEZ indique que la SOGESTAR a calculé l'indexation des tarifs de l'été 2021 en application de la formule de calcul spécifiée dans la convention de régie intéressée. Celle-ci serait de -0,16 % pour l'ensemble des produits. En raison des arrondis pratiqués sur les tarifs, il est proposé de ne pas modifier ceux-ci.

M. Medhi VANDEL explique que le projet de calendrier des activités pour l'été 2021 ne comprend également pas de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de pas modifier les tarifs des activités estivales pour l'année 2021 et **APPROUVE** à l'unanimité le calendrier des activités estivales 2021 qui est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2020/114 : Frais mutualisés de la SAEM SOGESTAR affectés au compte de la régie intéressée pour la saison 2019-2020

M. Christophe MATHEZ explique que le montant total des frais mutualisés de la SAEM SOGESTAR qui est à prendre en compte dans le cadre de la régie intéressée pour la saison 2019-2020 s'élève à 251 165,84 € TTC pour les activités nordiques et estivales.

M. Medhi VANDEL indique qu'il doit maintenant être procédé à une analyse plus fine de ce que recouvre ce chiffre, afin de garantir la pérennité des activités et le fonctionnement de la CCSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité ce montant total des frais mutualisés.

Délibération n°2020/115 : Participation de la SAEM SOGESTAR au service Skibus au titre de l'hiver 2019-2020

M. Christophe MATHEZ indique que la SOGESTAR a répondu à la demande annuelle de la CCSR en précisant que, cette année, il n'y aurait pas de participation financière au fonctionnement du service de transport skibus. Il faudra donc compenser cette non recette par un versement supplémentaire du budget principal au budget annexe « Transport Skibus Estibus », d'où l'ajout d'une question à l'ordre du jour.

Mme Claire CRETIN rappelle que ce sujet avait été le déclencheur de la scission intervenue il y a trois ans au sein du Conseil communautaire. Elle ajoute que, suite à cela, la SOGESTAR avait adopté une convention garantissant le versement de 40 000 € par an, avec la possibilité d'aller au-delà en fonction

des résultats financiers de la SOGESTAR. Elle est donc surprise par la présentation qui est faite de cette question. La SOGESTAR ne verse pas rien cette année. Elle verse 40 000 €.

M. le Président précise que ce n'est pas sur la participation ou non qu'il y avait eu désaccord. C'était lié au fait que les administrateurs découvraient lors du conseil communautaire que le Président Directeur Général de la SOGESTAR et ses services avaient décidé de ne pas verser de participation. Ainsi, M. le Président espère que, cette fois, le PDG a associé les administrateurs à la décision.

M. le Président ajoute qu'il y a en effet trois types de participation financière de la SOGESTAR au skibus : la participation conventionnelle et fixe de 40 000 €, la participation de la SOGESTAR SUISSE au titre de la desserte de la Dôle et en fonction du nombre de jours d'ouverture de la Dôle, et enfin la participation éventuelle supplémentaire en fonction des résultats (liée au fait que le skibus transporte les clientèles de la SOGESTAR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ACTE** à l'unanimité qu'il n'y aura pas de participation financière complémentaire de la part de la SOGESTAR au service skibus au titre de l'hiver 2019-2020.

Délibération n°2020/116 : Subvention exceptionnelle complémentaire du budget principal vers le budget annexe « transport Skibus Estibus » 2020

M. Christophe MATHEZ rappelle que, par délibération n°2015/044 du 13 mai 2015, le Conseil de communauté a décidé de créer un budget annexe M43 développé, spécifique au service de transport « Skibus et Estibus » à compter du 1^{er} juin 2015.

Pour abonder le budget annexe « Transport Skibus Estibus » 2020, le Conseil de communauté a décidé, par délibération n°2020/023 du 4 mars 2020, de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre depuis le budget principal à hauteur de 180 000,00€.

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la SAEM SOGESTAR n'a pas répondu favorablement à une demande de participation supplémentaire au service SKIBUS au titre de l'hiver 2019-2020, il est proposé aux conseillers communautaires de compléter cette subvention exceptionnelle avec 20 000 € complémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 20 000 € du budget principal vers le budget annexe « transport Skibus Estibus » 2020.

Délibération n°2020/117 : Avenant n°3 à la régie intéressée pour l'entretien des sentiers de randonnées

M. Medhi VANDEL explique que, dans le cadre du contrat de délégation de service public, une partie concerne l'entretien des chemins de randonnée. C'est une activité que la SOGESTAR réalise du 1^{er} mai à fin octobre. L'entretien est organisé de façon tri-annuelle, les itinéraires les plus proches des villages étant révisés chaque année, les itinéraires les plus éloignés le sont par roulement. La commission « activités quatre saisons » pense qu'il y a possibilité d'améliorer l'entretien des sentiers pendant la saison. La piste évoquée serait d'associer les associations locales de randonnée (qui sont d'ailleurs demandeuses). D'où l'idée de renouveler le plan d'entretien des sentiers de randonnée sur une base annuelle pour 2021 et non triennale comme prévu par la délégation de service public, afin de se donner le temps d'avancer dans cette réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention de régie intéressée et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

Délibération n°2020/118 : Devenir du Village Vacances de la Station des Rousses

M. Michel PUILLET explique que deux conférences téléphoniques ont eu lieu les 12 et 18 novembre dernier sur le sujet du devenir du Village Vacances de la Station des Rousses (VVStar) en présence de représentants de la CCSR, de la commune de Lamoura, de l'Etat et de la Région et de la Caisse des dépôts et consignations. Il a été convenu de la nécessité de lancer au plus vite une actualisation de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Somival en 2010 et réactualisée en 2014. Le cabinet Somival étant en liquidation judiciaire, il conviendrait de lancer un appel d'offres. La CCSR en serait le maître d'ouvrage et solliciterait un subventionnement du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (à 50% avec un plafond à 20 000 €) et de la Caisse des dépôts et consignations (à 50%). Par ailleurs, le Bureau communautaire du 24 novembre dernier a indiqué qu'il ne souhaite pas que la CCSR consacre plus de 4 000 € à cette étude.

M. Medhi VANDEL demande quelle est l'idée derrière la réalisation de cette étude.

M. Michel PUILLET indique qu'il est question de voir s'il faut réduire l'envergure de la structure, voire s'il est possible d'en changer la destination (gîte ou immobilier par exemple). Une nouvelle conférence téléphonique est d'ores et déjà programmée la semaine prochaine. L'idée est de ne pas laisser tomber ce haut-lieu touristique.

M. le Président précise que la société qui est propriétaire du VVStar est en liquidation judiciaire. Plusieurs acteurs publics se sont ainsi mobilisés et se demandent ce qu'ils vont faire. La Région est peut-être prête à mettre un montant sur la table, mais si elle sollicitait la CCSR aujourd'hui, que faut-il faire ? Pour quoi faire ? Avec quelle offre ? Quel produit ? Avec quel montant de travaux ? Quel business plan ? Répondre à ces questions était l'objectif de l'étude de 2010 et 2014. Depuis, les attentes de la clientèle ont changé, les bâtiments ont vieilli. Il faut donc réactualiser cette étude. Cela permettra de se positionner ou non, sans perdre de temps, le jour où le VVStar serait en vente.

M. Michel PUILLET ajoute que la possibilité qu'un privé se positionne a également été évoquée. En ce qui concerne le gymnase, la salle de spectacle et la piscine, la CCSR a d'ores et déjà dit qu'elle n'aurait pas les moyens de reprendre ces équipements (hypothèse qui avait été envisagée dans la précédente étude).

Mme Annie BERTHET a l'impression de se retrouver des années en arrière lorsque M. François GODIN était Président de la CCSR.

Mme Claire CRETIN demande si l'on est prêt à accepter d'avoir une friche, parce que cela risque de se terminer de cette manière.

M. le Président souligne que si l'on accepte l'idée d'une friche, alors cela peut permettre de ne pas faire cette étude. Mais il lui paraît difficile d'accepter cela d'emblée.

M. Michel PUILLET souligne que l'étude insistera sur la question de la transformation éventuelle de l'établissement.

Mme Claire CRETIN rappelle qu'il y a cinq ans, la CCSR ne souhaitait pas que cela devienne de l'immobilier.

M. Christophe MATHEZ relève qu'il y a quand même le PLU² de la commune de Lamoura qui devra être respecté.

² Plan Local d'Urbanisme.

M. Guillaume VANNIER confirme que ce ne sera pas à la CCSR de dire si cela devient de l'immobilier ou pas, mais qu'il reviendra à la commune de Lamoura de décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- AUTORISER M. le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet qui sera chargé d'actualiser l'étude réalisée par SOMIVAL en 2010 et 2014 ;
- SOLLICITER un financement auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50% avec un plafond à 20 000 € ;
- SOLLICITER un financement auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur 50% ;
- ACTER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Frais d'étude	48 000 €	Caisse des dépôts et consignations	24 000 €
		Conseil régional BFC	20 000 €
		CCSR	4 000 €
Total	48 000 €	Total	48 000 €

- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, dans la limite de 4 000 € TTC ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Question 12 : Application mobile IntraMuros

Mme Delphine GALLOIS présente l'application mobile IntraMuros, qui a été développée en lien avec l'AMF³. Cette application s'adresse aux communes et aux EPCI⁴. Elle la trouve très intéressante et, comme il y avait trois mois offerts, la commune des Rousses y a déjà souscrit, notamment pour la partie de soutien des commerces et de l'économie locale. Les commerces des Rousses ont déjà tous été répertoriés et la commune est en train d'ajouter les hôteliers et les artisans. Plus de 1 000 communes et une trentaine d'EPCI l'ont déjà mise en place. Ainsi, c'est une application qui n'est pas spécifique à un seul territoire, ce qui en accroît l'intérêt. Le coût serait de 170 € / mois pour la CCSR et ses quatre communes. C'est un outil plus attractif qu'un site internet.

M. Jean-Michel VANINI estime que cela annonce la fin des offices de tourisme.

Mme Catherine GARNIER souligne que la difficulté sera l'actualisation des données.

M. le Président propose que Mme Delphine GALLOIS rencontre les élus référents sur cette question dans chacune des communes, avant de se prononcer. Dans l'immédiat, cette question est ajournée.

Délibération n°2020/119 : Convention de partenariat avec le Comité de ski du massif jurassien

M. Sébastien BENOIT-GUYOD présente le projet de convention avec le comité de ski du massif jurassien, par lequel la CCSR offre un accompagnement avec notamment la mise à disposition de titres gratuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité M. le Président à signer la convention de partenariat avec le comité de ski du massif jurassien pour l'hiver 2020-2021.

³ Association des Maires de France.

⁴ Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Délibération n°2020/120 : Convention de partenariat avec TransOrganisation

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que M. Pierre-Albert VANDEL, Président de TransOrganisation a été reçu au cours d'une réunion de la commission « activités de neige ». Il a confirmé la volonté politique de se concentrer sur les sites d'altitude avec 4 parcours possibles entre la Station des Rousses et le Val de Mouthe. La convention de partenariat clarifie la participation de la CCSR à la Transjeune, à la Transjurassienne et à la Transju'trail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité M. le Président à signer la convention de partenariat avec TransOrganisation pour les années 2021 à 2023.

Délibération n°2020/121 : Subvention à TransOrganisation

M. Christophe MATHEZ rappelle que la convention signée en 2019 avec Trans'Organisation prévoit que la CCSR subventionne la Transju'trail en fonction des prestations nécessaires pour l'organisation de la course et avec un plafond de 4 000 €. Trans'Organisation nous sollicite à hauteur de 1 651,20 € pour l'organisation de la Transju'trail 2020, comprenant une part fixe de 1 500 € et des frais de fauchage pour 151,20 €. La commission finances propose de suivre cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 651,20 € à Trans'Organisation pour l'organisation de la Transju'trail 2020.

Délibération n°2020/122 : Demande de subvention de la part de JSE

M. Christophe MATHEZ explique que la CCSR a reçu une demande de subvention de la part de JSE (Jura Ski Events) pour l'organisation d'une coupe d'Europe de ski nordique (OPA) les 6 et 7 mars prochains au Stade des Tuffes. Il y aurait 500 participants et le budget prévisionnel est de 118 000 €. La commission finances propose d'attribuer une subvention de 1 500 €.

M. le Président fait remarquer que cela est inférieur à la demande qui est de 6 000 €.

Mme Claire CRETIN regrette que l'on donne le même montant pour une coupe d'Europe que pour une autre compétition. Est-ce que le montant sera également 1 500 € pour une coupe du monde ?

M. le Président indique que cette question a été débattue en commission finances. Il y a une grille qui se met en place avec des critères dont les retombées directes pour le territoire (hébergement et restauration notamment), la visibilité entraînée, la participation des habitants du territoire. Quand on regarde cela, certes une coupe d'Europe est à haut niveau, mais cela reste confidentiel et vit en autarcie.

Mme Claire CRETIN estime que les bénévoles de JSE sont très dynamiques et actifs. Si l'on reste en retrait, cela ne les encourage pas.

M. Guillaume VANNIER tient à soutenir les manifestations avec un côté populaire. Il préfère ainsi donner 1 500 € à Haut-Jura Ski ou à la Traversée du Massacre que de financer une compétition qui a son réseau.

Mme Delphine GALLOIS pense qu'il faudrait peut-être faire un effort financier.

M. Christophe MATHEZ rappelle que la CCSR a une compétence touristique. Elle attend donc des retombées financières pour le territoire. Le nombre de participants a également fait l'objet de discussion.

M. Bruno PAGET-BLANC est d'accord sur le fait qu'une coupe d'Europe n'a aucune retombée médiatique. Les vraies retombées sont plus importantes avec la Transju ou la Traversée du Massacre. Cependant, quand il y aura une coupe du monde, il faudra subventionner davantage.

M. le Président précise que la difficulté vient du fait qu'il existe un cycle et que pour pouvoir accueillir une coupe de monde, il faut aussi que le stade des Tuffes accueille des événements moins "vendeurs".

Mme Claire CRETIN souligne qu'une coupe d'Europe valorise quand même la notoriété de la Station, auprès des Tchèques par exemple.

M. Medhi VANDEL relève que l'évènement qui fait connaître la station, c'est la Transju. On est dans un contexte de crise qui est en train d'arriver. La compétence de la CCSR porte sur l'économie et il faut faire des arbitrages. Il faut donc raisonner en fonction de ce que l'évènement rapporte au territoire. Aujourd'hui, ce sont des événements populaires comme la Transju qui rapportent le plus.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que lorsque l'on regarde l'ordre du jour du conseil, on voit que la CCSR est une belle machine à subventionner les événements autour du nordique. Lorsqu'au bout d'un an de mandat, on va afficher l'ensemble du soutien apporté par la station, le chiffre va faire réfléchir. On ne peut malheureusement abonder à hauteur de toutes les demandes.

M. Christophe MATHEZ souligne que l'important est d'être juste. Le chiffre proposé ne sera jamais bon. En comparaison, l'Oxyrace remplit les hôtels de la station et la CCSR donne 3 000 €. Ce n'est pas parce que l'on donne 1 500 € pour 500 participants que cela est une insulte.

M. Medhi VANDEL ajoute qu'au vu de la prospective financière qui lui a été présentée lors du dernier bureau communautaire, il préfère se conformer à l'avis de la commission finances.

Mme Sandrine VAUFREY pense qu'il faut avoir un cadre pour avoir une vision globale des subventions et qu'il faut instituer un calendrier pour cadrer le sujet.

M. Michel PUILLET rappelle qu'un travail en ce sens a été réalisé lors des mandats précédents.

M. le Président précise qu'en commune les demandes de subvention doivent parvenir avant le vote du budget. Ce qui n'empêche pas quelques soutiens exceptionnels en cours d'année.

Mme Claire CRETIN rappelle que ce débat existe depuis 6 ans, et qu'aucune évolution n'a été observée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, avec 20 voix pour et une voix contre, d'attribuer une subvention de 1 500 € à JSE pour l'organisation d'une coupe d'Europe de ski nordique (OPA) les 6 et 7 mars prochains au Stade des Tuffes.

Contre : Mme Claire CRETIN.

Délibération n°2020/123 : Demande de subvention de la part du Ski-Club de Prémanson

M. Christophe MATHEZ explique que la CCSR a reçu une demande de subvention d'un montant de 1 500 € de la part du Ski-Club de Prémanson pour l'organisation de la Traversée du Massacre, qui aura lieu le 7 mars 2021 et qui accueillera 349 participants.

M. Antoine DELACROIX souhaite émettre une remarque concernant le mot « populaire » associé à cette manifestation. Il souhaiterait que l'on se penche sur les coûts d'inscription. Ces derniers sont de 50 € et cela fait perdre son sens au mot « populaire ». Par ailleurs, il remarque qu'il y a 3 000 € de coût de personnel dans le budget prévisionnel, alors que certaines prestations sont assurées par la

SOGESTAR. Il souhaiterait ainsi que la CCSR demande au ski-club de revoir ses prix qui ne sont pas populaires.

M. le Président indique qu'il a interrogé le président du ski-club. Les frais de personnel correspondent à des heures réalisées par un encadrant et qui sont affectées pour décharger les bénévoles.

M. Antoine DELACROIX estime que la course de la Traversée du Massacre apporte un soutien financier au ski-club.

M. Bruno PAGET-BLANC ne comprend pas en quoi cela regarde la CCSR.

M. le Président précise que cela fait des années que la CCSR octroie ce montant à la Traversée du Massacre. En parallèle, il y a eu un désengagement du conseil départemental. Comme la CCSR n'augmente pas sa subvention, il faut augmenter les frais d'inscription pour compenser l'inflation.

Mme Claire CRETIN rappelle que lorsque la douane s'est désistée de l'organisation de cette course, la première longue distance du Jura, c'est la CCSR qui a encouragé le ski-club de Prémanon à reprendre cette course.

M. Antoine DELACROIX demande s'il est possible d'envoyer un courrier demandant pourquoi l'inscription est si chère et précisant que le souhait de la collectivité est que la course soit populaire.

M. le Président explique qu'en Savoie, le mode de fonctionnement des ski-clubs est différent. Des salariés permanents sont engagés et les parents payent. Cette logique exclut certaines familles de la pratique sportive. Les clubs de la station se sont toujours refusés à cela.

M. le Président ajoute que la désaffectation des courses populaires est liée au fait que le ski de fond est devenu un sport de spécialistes. Ce n'est pas le prix qui dissuade.

M. Michel PUILLET souligne que la Traversée du Massacre est une course difficile, ce qui peut expliquer la baisse de la fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € au ski-club de Prémanon pour l'organisation de la Traversée du Massacre 2021.

Délibération n°2020/124 : Réfection du platelage du lac des Rousses – plan de financement

M. Christophe MATHEZ explique que la réfection du platelage au lac des Rousses pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la DETR⁵. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 décembre 2020.

M. Jean-Michel VANINI demande quelle sera la durée de vie du platelage.

M. Medhi VANDEL répond qu'il a rencontré le maître d'œuvre sur le terrain la semaine dernière. La durée de vie d'un platelage s'élève à environ 7 ans avant de réaliser les premiers travaux dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- VALIDER l'opération de réfection du platelage du lac des Rousses ;
- SOLLICITER un financement auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50% ;
- SOLLICITER un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur 30% ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

⁵ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Maîtrise d'œuvre	11 250 €	Conseil régional BFC (50 %)	105 625 €
Travaux	200 000 €	Etat (30 %)	63 375 €
		Autofinancement CCSR (20%)	42 250 €
Total	211 250 €	Total	211 250 €

- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2020/125 : Réfection de la passerelle de Bois d'Amont – plan de financement

M. Christophe MATHEZ explique que la réfection de la passerelle de Bois d'Amont pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la DETR. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- VALIDER l'opération de réfection de la passerelle de Bois d'Amont ;
- SOLLICITER un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur 30% ;
- SOLLICITER un financement auprès du Conseil régional à hauteur 20% ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	30 000 €	Etat (30 %)	9 000 €
		Région (20 %)	6 000 €
		Autofinancement CCSR (50%)	15 000 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Président précise que des premiers travaux de sécurisation ont été confiés à la SOGESTAR en vue de l'hiver, pour environ 1 000 €.

Délibération n°2020/126 : Bail du bistrot polaire

M. le Président rappelle que, par délibération n°2017/060 en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire avait autorisé M. le Président à signer un bail dérogatoire relevant des dispositions de l'article L.145-5 du code de commerce avec la société « Bistrot polaire » pour l'exploitation du restaurant de l'Espace des Mondes Polaires. Celui-ci arrive à échéance le 19 décembre 2020. Il est proposé de renouveler ce bail selon le droit commun et selon les modalités financières suivantes :

- Loyer pour les murs : 833,34 € HT / 1 000,00 € TTC
- Loyer pour le mobilier : 981,00 € HT / 1 177,20 € TTC
- Provision sur charges : 630,00 € HT / 756,00 € TTC

Cette question a déjà été évoquée en conseil, en bureau, en commission finances et en commissions EMP.

M. Guillaume VANNIER demande si le restaurateur honore actuellement ses loyers.

M. le Président répond qu'il s'était désendetté avant la période du Covid.

M. Jean-Michel VANINI demande s'il y a du monde.

M. le Président répond qu'il y a plus de monde maintenant qu'à l'ouverture.

Mme Sandrine VAUFREY précise que cette solution est proposée par défaut car il n'y a pas de meilleure option dans l'immédiat.

M. Christophe MATHEZ explique que 3 000 € de loyer mensuel, c'est déjà beaucoup. Le loyer qu'avait envisagé le précédent conseil était démesuré. Certes le loyer proposé aujourd'hui est trop bas, mais il reste élevé par rapport à ce qui est pratiqué aux Rousses.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que l'on s'est longtemps posé la question du renouvellement de ce bail. On peut dire ce que l'on veut du gérant actuel, mais on a la quasi-certitude que l'on ne trouverait actuellement personne d'autre et que l'on aurait un local vide pendant longtemps. Le loyer actuel représente quand même 36 000 € par an pour la collectivité.

M. Christophe MATHEZ estime que Prémanon et l'EMP ne peuvent pas se permettre de perdre ce restaurant.

M. Michel PUILLET indique qu'il votera contre en raison de l'arriéré de paiement laissé par le gérant auprès de la commune de Bois d'Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, avec 17 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, d'autoriser M. le Président à signer avec M. Sorin BOCANEALA, gérant de la SARL Le Bistrot Polaire, un contrat de bail commercial relevant des dispositions des articles L145-1 à L145-60 du code de commerce.

Abstentions : M. Marc NARABUTIN et M. Guillaume VANNIER.

Contre : Mme Christiane GROS et M. Michel PUILLET.

Délibération n°2020/127 : Espace des Mondes Polaires – gratuités dans le cadre de demandes de lots

M. le Président explique que l'EMP est régulièrement sollicité pour offrir des lots dans le cadre de tombolas ou de lotos. La commission Espace des Mondes Polaires qui s'est réunie le 5 octobre dernier a émis un avis favorable sur de telles demandes, considérant que cela participe de l'image de la structure, de sa promotion et que l'impact financier est faible. Depuis son ouverture en 2017, l'EMP a ainsi offert 288 lots sous la forme d'entrées duo gratuites (hors location de patins). M. le Président propose ainsi que le Conseil communautaire l'autorise à distribuer 100 entrées duo gratuites (hors location de patins) pour l'exercice 2021.

M. Guillaume VANNIER estime qu'il serait intéressant d'avoir le détail des gratuités utilisées ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser M. le Président à distribuer 100 entrées duo gratuites (hors location de patins) pour l'exercice 2021 en réponse aux sollicitations que l'EMP recevra en ce sens.

Délibération n°2020/128 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget annexe « Transport Skibus Estibus » 2021

M. Christophe MATHEZ explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits qui permettront au budget principal de faire une avance de trésorerie au budget annexe « Transport Skibus Estibus » sur l'année 2021. Ces crédits seront repris aux budgets primitifs du budget principal et dudit budget annexe. Cette avance sera remboursée par le budget annexe en fin d'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- d'ouvrir 100 000 € de crédits en dépenses sur le compte 27638 de la section d'investissement du budget principal 2021 ;
- d'ouvrir 100 000 € de crédits en recettes sur le compte 1687 de la section d'investissement du budget annexe « Transport Skibus Estibus » 2021 ;
- de dire que ces crédits seront repris lors du vote des budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe « Transport Skibus Estibus ».

Délibération n°2020/129 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget principal

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'ouvrir des crédits d'investissement du budget principal 2021, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque opération :

- Opération 12 - Activité été aménagement et équipements : 1 950,00 €
- Opération 32 - Aménagement des rives du lac des Rousses : 2 662,88 €
- Opération 36 - Musée de la boissellerie : 85 500,00 €
- Opération 41 - Aménagement divers – entretien – rénovation : 6 422,49 €
- Opération 44 - Signalétique station : 1 625,00 €
- Opération 45 - Signalétique nordique et lac : 2 224,79 €
- Opération 58 - Développer le parc hôtelier : 6 250,00 €
- Opération 66 - Signalétique randonnée travaux : 12 743,58 €
- Opération 70 - Voie verte : 35 015,50 €
- Opération 76 - Zone ludique de l'Omnibus : 74 118,00 €
- Opération 79 - Aménagement numérique du territoire : 133 166,25 €
- Opération 81 - Optimisation nordique : 10 335,21 €

Délibération n°2020/130 : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Ouvrir des crédits pour le sinistre de l'office de tourisme de Lamoura
- Ouvrir des crédits pour remplacer une passerelle à Bois d'Amont
- Ouvrir les crédits pour entretenir une piste de ski à Lamoura
- Ajuster les crédits pour la remise en état du platelage du lac des Rousses
- Ajuster les crédits de subvention versée au budget annexe Activité Été-Hiver
- Ajuster les crédits de subvention versée au budget annexe Skibus-Estibus
- Réajuster les crédits de signalétique de la station
- Réajuster les crédits pour l'achat de la ZA du Bois de l'Ours et de la ZAC de l'Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221-020 : Bâtiments publics		25 900.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		25 900.00 €		
D 6521-95 : Déficit budgets annexes		11 000.00 €		
D 657364-815 : A caractère industriel et commer		20 000.00 €		
D 6574-415 : Subv. fonct. person. droit privé	31 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	31 000.00 €	31 000.00 €		
R 7788-01 : Produits exceptionnels divers				25 900.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				25 900.00 €
Total	31 000.00 €	56 900.00 €		25 900.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2113-32-95 : AMENAGEMENT DES RIVES DU LA		2 000.00 €		
D 2113-81-95 : OPTIMISATION NORDIQUE		25 000.00 €		
D 2113-90 : Terrains aménagés-sauf voirie		1 062 936.00 €		
D 2135-41-95 : AMENAGEMENT DIVERS/ENT.REP	27 000.00 €			
D 2158-44-821 : SIGNALÉTIQUE STATION	4 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 500.00 €	1 089 936.00 €		
D 2213-90 : Terrains aménagés hors voirie	1 062 936.00 €			
TOTAL D 22 : Immos reçues en affectation	1 062 936.00 €			
D 458218-821 : Signalétique MANOIR DES MONTAG		1 200.00 €		
D 458222-821 : Signalétique INTERMARCHE		500.00 €		
D 458226-821 : SIL INTERMARCHE LES ROUSSES		100.00 €		
D 458284-821 : Signalétique GITE SCIÉS NEUVES		300.00 €		
D 458285-821 : SIL CARREFOUR MARKET		2 400.00 €		
TOTAL D 4582 : Investissement sous mandat		4 500.00 €		
Total	1 094 436.00 €	1 094 436.00 €		
Total Général		25 900.00 €		25 900.00 €

Délibération n°2020/131 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Ajuster les crédits pour annuler les loyers du « Bistrot Polaire » pendant la période d'urgence sanitaire d'avril à juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 64131-020 : Rémunération	6 500.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	6 500.00 €			
D 678-01 : Autres charges exception.		6 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		6 500.00 €		
Total	6 500.00 €	6 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2020/132 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Maison Médicale »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour ajuster les crédits d'amortissement des immobilisations pour amortir des frais d'études de 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Maison médicale » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-511 : Virement section investissement	3 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	3 000.00 €			
D 6811-511 : Dot.amort.immos incorp.& corp		3 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 000.00 €		
Total	3 000.00 €	3 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021-511 : Virement de la section de fonct			3 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			3 000.00 €	
R 28031-511 : Amortis. frais d'études				3 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				3 000.00 €
Total			3 000.00 €	3 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2020/133 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Activité été-hiver »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Ajuster les crédits des recettes estivales, des subventions perçues et de la prise en charge par le budget annexe
- Ajuster les crédits des dépenses de rémunération de la régie, des prestations d'intermédiaires divers et des frais mutualisés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Activité été-hiver » suivante :

- M. le Président donne les dates des bureaux et conseils communautaires en 2021, calqué sur le rythme des années précédentes :

Bureau	Conseil
19 janvier 2021 à 18h30	3 février 2021 à 18h30
	24 mars 2021 à 18h30 (DOB)
23 mars 2021 à 18h30	7 avril 2021 à 18h30
4 mai 2021 à 18h30	19 mai 2021 à 18h30
22 juin 2021 à 18h30	7 juillet 2021 à 18h30
31 août 2021 à 18h30	15 septembre 2021 à 18h30
19 octobre 2021 à 18h30	3 novembre 2021 à 18h30
23 novembre 2021 à 18h30	8 décembre 2021 à 18h30

- M. le Président indique qu'un élu de la station qui n'est pas conseiller communautaire (en l'occurrence M. Francis LESEUR) a suggéré l'idée de permettre aux détenteurs d'un forfait alpin saison d'accéder gratuitement au domaine nordique de la station tant que le domaine alpin de la station n'est pas ouvert. Cela semble un geste commercial et favorable en termes d'image.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise qu'il existait, il y a quelques années, un forfait alpin et nordique complet. Il attirait peu et a donc été arrêté. M. Sébastien BENOIT-GUYOD se déclare favorable à cette proposition qui est bénéfique en termes d'image vis-à-vis de personnes qui ont investi dans un abonnement saison.

Le conseil communautaire est favorable à cette proposition.

M. Bruno PAGET-BLANC indique qu'il convient de préciser que c'est un cas exceptionnel. Parallèlement, il serait intéressant de relancer le forfait mixte.

- M. le Président ajoute qu'il faut également se positionner sur une dérogation qui permet la pratique du ski alpin aux licenciés mineurs des clubs. Une réunion s'est tenue cet après-midi en présence du Président de la SOGESTAR, du Président du SMDT, du Président de la CCSR et du Maire de Lamoura, afin d'étudier les conditions éventuelles d'une ouverture d'une remontée mécanique, *a priori* à La Serra, avec une ou deux pistes. Il y a un problème de responsabilité car il faudra sécuriser avant et après la pratique. Sur la partie financière le chiffrage est en cours d'affinage, mais l'ordre de grandeur d'une dizaine de jours d'ouverture s'établit à 20 000 €. La SOGESTAR en assurerait une partie en autofinancement car les jeunes ont pris un forfait saison. Le mouvement sportif n'a pas d'argent à mettre sur cette dépense. Restent donc les communautés de communes. La répartition serait : ¼ pour la SOGESTAR, ½ pour la CCSR et ¼ pour les communautés de communes voisines. Cela ferait donc environ 10 000 € à charge de la CCSR pour deux semaines.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que le monde sportif va devoir appliquer un protocole sanitaire strict, avec un nombre de personnes restreint, la présence d'un médecin tous les matins, un contrôle d'accès réservé aux mineurs. La Station de Métabief a annoncé qu'elle organiserait un espace pour les compétiteurs du Doubs. La Station des Monts-Jura va ouvrir un téléski à la Faucille et peut-être un à Lélex. Les grandes stations des Alpes vont ouvrir des espaces pour leurs clubs. Les jeunes n'attendent que de pouvoir pratiquer cet hiver alors qu'il y a de la neige.

M. Bruno PAGET-BLANC se demande ce que l'on va dire aux touristes et aux détenteurs d'un forfait saison pour qui l'activité est interdite mais qui verront des jeunes skier.

M. le Président confirme que c'est en effet un cadeau empoisonné.

M. Antoine DELACROIX remarque que cela coûte cher pour quelques licenciés.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne que si les jeunes ne skient pas chez nous, ils iront ailleurs, notamment l'année prochaine.

Mme Delphine GALLOIS pense qu'il faut faire attention à la notion d'équité. Les nordiques peuvent actuellement s'entraîner et pas les alpins. Il faut rétablir l'équité entre eux.

M. Christophe MATHEZ déclare qu'il ne cautionne plus les décisions du gouvernement. Nos territoires ont montré qu'ils savent être responsables (le ski de fond en est le bon exemple). Soit les remontées mécaniques sont fermées à tout le monde car elles sont dangereuses, soit elles sont ouvertes à tout le monde. Les décisions partent dans tous les sens en ce moment. Il faut cependant que les gamins puissent s'entraîner.

M. le Président partage cette analyse. Selon lui, les annonces gouvernementales relèvent de la communication et non d'une politique sanitaire.

M. Jean-Michel VANINI confirme que c'est n'importe quoi.

Mme Mélanie VAZ demande s'il ne serait pas possible de faire un partenariat avec la Faucille.

M. le Président répond qu'ils n'auront pas la capacité car il va déjà falloir se répartir les créneaux horaires.

M. Michel PUILLET explique qu'il est contre cette possibilité d'ouverture aux licenciés qui n'est pas une obligation, pour plusieurs raisons :

- la complexité de la mise en place ;
- la problématique de la sécurité ;
- l'image de la Station par rapport aux touristes et aux détenteurs d'un forfait saison ;
- le coût financier ;
- la situation sanitaire avec des prévisions mauvaises qui sont annoncées.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER est également contre pour envoyer le signal qu'on en a marre.

M. Jean-Michel VANINI, M. Guillaume VANNIER, Mme Mélanie VAZ, M. Christophe VAZ TEIXERIA, M. Antoine DELACROIX, M. Nolwenn MARCHAND, M. Sébastien BENOIT-GUYOD, M. Benoît AUBRY, Mme Annie BERTHET, Mme Christiane GROS, M. Marc NARABUTIN et M. Bruno PAGET-BLANC sont pour.

Mme Sandrine VAUFREY s'abstient.

Mme Amélie VION est contre pour les mêmes raisons que M. Michel PUILLET.

Mme Catherine GARNIER est contre.

M. Christophe MATHEZ est pour car il ne veut pas empêcher les jeunes de s'entraîner.

Mme Delphine GALLOIS est pour dans un souci d'équité.

M. Medhi VANDEL est pour, avec une limitation financière quant au nombre de jours d'ouverture.

Mme Claire CRETIN est pour, mais avec réserves en raison de la discrimination que cela entraîne et de l'image.

M. le Président conclut donc que la CCSR va travailler pour ouvrir une remontée mécanique avec une ou deux pistes pour l'entraînement des clubs. Parallèlement, il va assortir cette décision d'un courrier au Préfet pour lui expliquer la colère et la frustration des élus communautaires d'avoir eu à prendre une telle décision.

- M. le Président indique que la Dôle est un cas spécial en raison de sa géographie. Il semblerait qu'il n'existe pas d'éléments réglementaires empêchant l'ouverture de la Dôle. La SOGESTAR pourrait donc ouvrir le domaine skiable ; ce que les Suisses demandent. L'Etat ne voyant pas d'un bon œil que la Dôle et les stations suisses soient ouvertes, il serait inapproprié pour la Station des Rousses d'encourager la clientèle à aller skier en Suisse. Dès lors, les skibus ne desserviront pas cette partie du territoire. Quant à la pratique des jeunes, elle ne se fera surtout pas sur la Dôle, mais à la Serra.

M. Christophe VAZ TEIXEIRA précise qu'une réunion est prévue sur le site de la Dôle la semaine prochaine, en présence de l'officier de l'Etat-major cantonal de conduite, du Président Directeur Général de la SOGESTAR, du Maire de Prémanon, du Président du SMDT et de Madame la Sous-préfète.

M. Christophe VAZ TEIXEIRA ajoute que si la SOGESTAR ouvre la Dôle, c'est en raison des obligations contractuelles qui pèsent sur elle. Un conseil d'administration se réunira mercredi 16 décembre pour prendre cette décision d'ouverture ou non.

M. le Président explique que le risque lié à l'ouverture est avant tout politique, dans un cadre où le Président de la République française et le Premier Ministre déconseillent d'aller skier. Il convient de souligner qu'une telle décision d'ouverture ne doit pas être vue comme de la provocation, mais qu'elle est liée à une relation contractuelle entre un propriétaire suisse et la filiale suisse d'une société d'économie mixte.

- M. Antoine DELACROIX fait un point sur le dispositif skibus prévu pour cet hiver. Une rencontre s'est tenue le 1^{er} décembre avec l'exploitant du skibus afin de s'adapter au contexte des décisions gouvernementales, d'éviter de faire circuler des skibus vides et de réaliser des économies financières. Trois scénarios avaient été esquissés :
 - un scénario avec la Dôle (scénario qui n'est plus d'actualité)
 - un scénario où il y a de la neige sur l'ensemble du territoire et dans lequel les 4 villages sont desservis 4 fois par jour
 - un scénario où il n'y a de la neige que sur les sites de repli et selon lequel seraient mises en place des navettes desservant en continu la fourrière et la combe du vert, avec une restriction de l'accès de ces sites aux véhicules individuels. Dans ce scénario il n'y aurait pas de liaison entre les villages car cela revient au système de l'estibus dont le coût au regard du nombre de personnes transportées est prohibitif.

Le choix du scénario sera fait au début de la semaine prochaine et l'information sera relayée sur le site de la Station des Rousses.

M. Antoine DELACROIX précise que la CCSR s'engage à assurer le transport des personnes qui viendraient en Vroom Service, le cas échéant en payant des taxis.

M. Antoine DELACROIX ajoute enfin que les skibus arrêteront de fonctionner après les vacances de Noël et reprendront lorsque les remontées mécaniques tourneront. Cela permettra de réaliser des économies substantielles pour la CCSR.

- M. Michel PUILLET souligne que les chiffres de la situation sanitaire ne sont pas bons du tout, que ce soit dans le Jura ou en Suisse. Il faudra être très prudent en vue du mois de février.
- M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que les conseillers communautaires sont invités à participer à une réunion qui se tiendra le mercredi 16 décembre et qui concernera le rendu de l'étude climatique qui a été mandatée par le SMDT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h15. Il remercie la presse de sa présence et le Maire des Rousses pour le prêt de la salle de l'Omnibus.

Fait aux Rousses, le 14 décembre 2020.

Le Président,

La Secrétaire,

Nolwenn MARCHAND

Claire CRETIN

